

ANNEXE N°3 : DOCUMENT A JOINDRE AU DOSSIER DE REPONSE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DOCUMENTS ET DONNEES DE LA MECS SAINT GERMAIN VILLAGE DE L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE

Entre

La MECS Saint Germain Village (Association Maison Familiale)
6 bis impasse Henri Godon
27503 Pont Audemer

Représenté par l'Administrateur Provisoire Alexis TEMPOREL dûment habilité par arrêté du 16 décembre 2025

Ci-après dénommé la « MECS Saint Germain Village »

D'une part

Et

La personne morale [A compléter]

Adresse :

Code postal :

Commune :

Représenté par M./ Mme :, qualité

Désignée ci-après par le « candidat »

D'autre part

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le candidat pourra utiliser des documents et données propriétés de La MECS Saint Germain Village dont la liste est annexée au présent contrat.

Article 2 : Obligations de la MECS Saint Germain Village

La MECS Saint Germain Village fournit gratuitement, au candidat, les documents et données mentionnés en annexe ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix du futur repreneur de l'autorisation.

Article 3 : Obligations du candidat

Le candidat s'engage à ne conserver les données de la MECS Saint Germain Village, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de la consultation.

Le candidat s'interdit tout autre usage des données objet du présent contrat.

Le candidat s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des données par La MECS Saint Germain Village au candidat.

Le présent contrat prendra fin à la date du courrier de rejet ou de sélection dans le cadre de la présente procédure.

Article 5 : Destruction des données

Le candidat s'engage à détruire les données objet du présent contrat qu'il n'aurait pas eu à restituer à la MECS Saint Germain Village pour quel que motif que ce soit.

Article 6 : Cession

Le contrat n'est pas cessible

Article 7 : Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal judiciaire d'Evreux.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à Evreux,

Le.....